

# CONDITIONS DE VENTE

Dernière modification : le 19 avril 2026

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute utilisation du site internet [www.yeptechmons.com](http://www.yeptechmons.com) et à toute commande ou demande de prestation effectuée auprès de YEP'Tech Mons ASBL. Elles ont pour objectif d'encadrer juridiquement les relations entre l'association et ses clients ou utilisateurs, dans le respect de la législation belge et du Règlement général sur la protection des données (RGPD). En accédant au site ou en sollicitant un service, le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve.

YEP'Tech Mons ASBL

Siège social : 9 rue de Houdain, 7000 Mons, Belgique

Numéro d'entreprise : 0628.919.393 (RPM Mons)

E-mail : [info@yeptechmons.com](mailto:info@yeptechmons.com)

Site web : [www.yeptechmons.com](http://www.yeptechmons.com)

## ARTICLE 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepte sans réserve. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet et doivent être validées avant toute commande ou demande de prestation.

## ARTICLE 2. COMMANDE ET PAIEMENT

Toute commande est considérée comme ferme dès validation écrite ou électronique. Le paiement s'effectue selon les modalités convenues entre les parties. En cas de retard, les pénalités prévues à l'article 7 s'appliquent.

## ARTICLE 3. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à la législation sur la vente à distance, le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter sans justification, à compter de la conclusion du contrat. Ce droit ne s'applique pas aux prestations déjà pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord préalable du client.

## ARTICLE 4. NATURE DES OBLIGATIONS

**4.1.** Pour l'exécution des prestations convenues, le Prestataire s'engage à une obligation de résultat, conformément au contrat.

**4.2.** Pour les moyens mis en œuvre afin d'assurer la bonne exécution du service, le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens et s'engage à mobiliser toutes les ressources raisonnables et professionnelles nécessaires.

**4.3.** Le Prestataire n'est pas responsable des défaillances imputables à la société d'hébergement, mais s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

**4.4.** En cas de problème lié à l'hébergement du site concerné par la prestation, le Client s'engage à contacter exclusivement le Prestataire.

## **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE COLLABORATION**

**5.1.** Le Client conserve à la disposition du Prestataire toutes les informations qui peuvent contribuer à la réussite de l'objet de la prestation en cours.

**5.2.** Le Client s'engage également à fournir, dans les délais convenus lors de la commande ou de la demande de prestation, les informations qui y sont demandées.

**5.3.** En cas de retard de la part du Client, dans la communication de ces informations au fournisseur de services, il est possible que la date de livraison du projet soit retardée et que le Client en assume la responsabilité.

**5.4.** En outre, le Client s'engage à répondre à nos demandes dans un délai maximum de **5 jours**, afin d'assurer le bon déroulement du projet

## **ARTICLE 6. DURÉE**

**6.1.** Le Prestataire s'engage à respecter les délais annoncés, à condition que le Client fournisse les informations demandées en temps utile.

**6.2.** Le Prestataire se réserve le droit de reporter unilatéralement la mise en ligne ou une maintenance prévue en cas de retards administratifs ou d'obligations académiques des membres de l'ASBL. Une nouvelle échéance sera communiquée par écrit au Client.

**6.3.** Si les informations nécessaires à l'avancement du projet ne sont pas transmises dans les délais convenus, le Prestataire peut suspendre temporairement l'exécution de la prestation, conformément au Livre 5 du Code civil.

**6.4.** Le Prestataire ne peut être tenu responsable en cas d'indisponibilité du site ou du service causée par un tiers ou par un événement de force majeure (voir article 17).

**6.5.** En cas d'indisponibilité non justifiée du service, le Client doit interpellier le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Prestataire dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception pour rétablir le service.

**6.6.** Aucune action judiciaire ne pourra être engagée avant l'expiration de ce délai.

**6.7.** Toute demande de modification du cahier des charges formulée par le Client peut entraîner jusqu'à 5 % d'heures de travail supplémentaires. Au-delà, un avenant ou une nouvelle estimation devra être établi.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS RELATIVES AUX RETARDS DE PAIEMENT**

**7.1.** En cas de non-paiement et après mise en demeure par lettre recommandée restée sans réponse pendant 15 jours, le Prestataire peut suspendre l'exécution de ses prestations. Les pénalités de retard sont calculées conformément au Livre 5 du Code civil, sur la base de 0,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

**7.2.** Les intérêts de retard sont dus de plein droit à partir du jour suivant la date d'échéance de la facture, conformément à la loi du 2 août 2002.

**7.3.** Les pénalités de retard prévues au présent article sont dues indépendamment des intérêts légaux visés au point 7.2. Elles s'appliquent de plein droit dès l'envoi de la mise en demeure restée sans effet, conformément au Livre 5 du Code civil.

## **ARTICLE 8. MODIFICATION DU CONTRAT**

**8.1.** Toute modification des présentes conditions et de ses annexes, y compris les ajouts ou les suppressions, doit faire l'objet d'une modification écrite, conclue dans les mêmes conditions que le contrat. Aucun accord oral ne peut lier les parties.

**8.2.** En cas d'invalidité ou d'inapplicabilité d'une disposition des présentes conditions générales, les autres dispositions du contrat restent applicables et les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une autre disposition ayant l'effet économique le plus proche possible de celui de la disposition en question.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS**

**9.1.** La responsabilité contractuelle du Prestataire, conformément au Livre 5 du Code civil, est limitée au montant total effectivement payé par le Client pour la prestation concernée.

**9.2.** La responsabilité extra-contractuelle du Prestataire, conformément au Livre 6 du Code civil, ne peut être exclue en cas de dol, faute lourde, négligence grave, dommages corporels ou faute légère habituelle.

**9.3.** Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages indirects, sauf en cas de dol ou de faute lourde. Le Client reste responsable de la sauvegarde de ses données et fichiers.

## **ARTICLE 10. CONFIDENTIALITÉ**

**10.1.** Le Prestataire considère comme strictement confidentiel et s'abstient de divulguer toute information, document, donnée ou concept dont il peut prendre connaissance lors de l'exécution du présent contrat.

**10.2.** Les informations confidentielles ne peuvent être partagées ou utilisées sans le consentement écrit préalable du Prestataire.

**10.3.** Toutefois, le Prestataire n'est pas responsable de toute divulgation si les documents étaient du domaine public à la date de la divulgation.

**10.4.** Les obligations de confidentialité persisteront durant toute la durée de la présente convention et après son terme, pour quelque cause que ce soit.

**10.5.** Les données collectées seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ; les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, conformément à l'article 5, §1, e) du RGPD.

## **ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le Prestataire traite les données personnelles du Client conformément au RGPD et à sa charte de vie privée disponible sur son site internet.

Les données sont traitées exclusivement pour la gestion des prestations, sur base de l'exécution du contrat.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données.

Aucune donnée n'est transmise à des tiers sans consentement préalable.

## **ARTICLE 12. RÉFÉRENCEMENT**

Le Client accepte que le prestataire de services et ses partenaires ayant participé aux travaux effectués, dans le cadre de la prestation réalisée, puissent inclure le travail en question parmi leurs réalisations.

## **ARTICLE 13. RÉSILIATION UNILATÉRALE**

**13.1.** En cas de manque de collaboration ou de communication de la part du Client, le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement, après avoir mis en demeure le Client dans un délai raisonnable (minimum 15 jours), par lettre recommandée.

**13.2.** En cas de rupture unilatérale du contrat par le Client dans les 7 jours suivant la signature, et malgré l'exécution partielle ou totale du service, une indemnité forfaitaire sera due, proportionnée au travail effectivement réalisé. Si la rupture intervient au-delà de ce délai, le Prestataire pourra réclamer le paiement correspondant aux prestations déjà fournies, sur base d'un état d'avancement communiqué au Client.

## **ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les livrables réalisés dans le cadre de la prestation demeurent la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral.

Après paiement complet, les droits d'utilisation sont cédés au Client pour un usage conforme à la finalité du projet.

Les contenus fournis par le Client restent sa propriété exclusive.

Toute reproduction, modification ou diffusion des livrables sans autorisation écrite du Prestataire est interdite.

## **ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE**

**15.1.** La construction, la validité et l'exécution des présentes conditions générales sont régies par le droit belge, à l'exclusion des principes de conflit de lois.

**15.2.** En cas de conflit entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher prioritairement une solution à l'amiable.

## **ARTICLE 16. CLAUSE DE COMPÉTENCE**

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de l'entreprise de Mons.

## **ARTICLE 17. FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne peut être tenue responsable si l'inexécution résulte d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence belge : incendie, inondation, grève, guerre, acte de terrorisme, cyberattaque, panne réseau, décision des autorités ou tout événement imprévisible et irrésistible.

L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de l'événement.

Si la situation perdure plus de 30 jours, chaque partie peut résilier le contrat sans indemnité.

## **ARTICLE 18. MODIFICATIONS ET AVENANTS**

Toute modification du projet, du produit ou du service après validation de la commande doit être convenue **d'un commun accord entre les deux parties**. Ces modifications peuvent faire l'objet d'un **avenant au contrat ou au devis initial**, précisant les ajustements de prix, de délais ou de prestations. L'avenant est signé par les deux parties et devient partie intégrante des présentes conditions.